



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général  
[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

**Arrêté portant  
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE  
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

**M. Christophe BACHELOT, Responsable du Pôle  
Événementiel - Sports**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n° AG-2021-497 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 nommant Monsieur Christophe BACHELOT dans le grade de dans le grade d'attaché territorial au poste de Directeur du Pôle Événementiel de la commune, responsable du Pôle Événementiel - Sports ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT que l'agent intéressé doit être regardé en tant que responsable de service communal au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Monsieur Christophe BACHELOT, Responsable du Pôle Événementiel - Sports**, dans les matières et domaines suivants relevant de son service :

- **Administration générale :**
  - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé) .
  - Déclaration auprès des assurances dans le cadre de sinistres ;
- **Exécution du budget dans la limite des crédits affectés à son service :**
  - Signature de tous bons d'engagement pour un montant inférieur ou égal à cinq mille euros (5000€) dans le cadre des marchés de fournitures passés en procédure adaptée ;
  - Délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre des marchés de fournitures de son service ;

### **ARTICLE 2 :**

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation vaut tant que l'agent délégataire concerné – ou l'un des agents délégataires concernés - exercera ses fonctions et missions pour la commune de Ouistreham au sein du service susdit, et tant qu'elle ne sera pas rapportée, **dans la limite du mandat du maire, autorité délégante.**

### **ARTICLE 4 :**

Le cas échéant, le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégataire(s) dans le même cadre de service.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en préfecture le
  - ✓ sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
  - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : **voir date ci-dessous.**

Spécimen de Signature du délégataire :

M. Christophe BACHELOT	Date notif. : 26/03/2025
	

Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025  
Le Maire



Romain BAIL

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*